

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2013/29028]

15 NOVEMBRE 2012. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant des radios d'école

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, notamment les articles 63 et 107;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87,5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'avis favorable rendu le 20 juin 2012 par le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont autorisés en qualité de radios d'école les établissements d'enseignement suivants :

Nom de l'établissement d'enseignement	Radiofréquence
Ecole d'enseignement spécial de la Communauté française, Le Trèfle, 7950 Chièvres	107.6 MHz
Athénée royal de Marchienne-au-Pont 6030 Marchienne-au-Pont	104.4 MHz
Groupe scolaire fondamental Jehan Froissart 6460 Chimay	96.3 MHz
Lycée provincial des Sciences et Technologie 7060 Soignies	105.7 MHz
Ecole libre Saint-Martin 5380 Cortil-Wodon	107.3 MHz
Communauté scolaire libre Georges Cousot 5500 Dinant	103.3 MHz
Institut Notre-Dame-Saint-Joseph 6870 Saint-Hubert	97.3 MHz
Institut Saint-Jean-Baptiste 1300 Wavre	89.1 MHz
Ecole fondamentale de Tohogne "Les Monts" 6941 Tohogne	96.8 MHz
Institut Notre-Dame de Beauraing 5570 Beauraing	88.3 MHz
Athénée provincial Jean d'Avesnes 7000 Mons	87.9 MHz
Athénée communal Maurice Destenay 4020 Liège	105.7 MHz
Ecole Saint-Joseph Sainte-Marie 4000 Liège	105.7 MHz

Art. 2. La Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2012.

Bruxelles, le 15 novembre 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,
Mme F. LAANAN